

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2007
Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/103-07
Séance du 20 DEC. 2007

AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à agir en justice dans le cadre du recours formé par plusieurs requérants contre la convention relative à l'enseignement de la langue régionale en Alsace.
- ❖ Autorise, le cas échéant, le recours à un avocat ;
- ❖ Dit que la présente autorisation vaut également en appel voire en cassation ;
- ❖ Précise que, en cas de besoin, l'ensemble des frais de procédure et d'honoraires d'avocat sera pris en charge par le budget du Département, sur l'enveloppe 788 - s/chapitre 011 - nature 6227.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions